

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 29 janvier 2024

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - Réparation de la toiture et du paratonnerre de l'église de L'Ecluse - Attribution du marché - urgence impérieuse - Communication de la délibération du Collège communal du 19 décembre 2023 et approbation de la dépense.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, l'article L1222-3 § 2 alinéa 2 relatif à l'urgence impérieuse et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 à L1222-9 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant qu'il a été établi une description technique N° TRA-2023/78-BE-T- pour le marché "Travaux - Réparation de la toiture et du paratonnerre de l'église de L'Ecluse" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2023 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) de ce marché et faisant choix des opérateurs économiques afin de prendre part à ce marché;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 14 décembre 2023 ;

Considérant qu'une offre est parvenue :

- Mauen Toiture Sprl, rue Georges Cosse, 12 - ZI à 5380 Noville les Bois : 16.139,70 € hors TVA ou 19.529,04 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'estimation de base ne tenait compte que des réparations toiture et du paratonnerre clocher;

Considérant toutefois qu'après examen, il s'avère indispensable d'également protéger la nef arrière contre la foudre;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Mauen Toiture Sprl, rue Georges Cosse, 12 - ZI à 5380 Noville les Bois pour le montant d'offre contrôlé de 16.139,70 € hors TVA ou 19.529,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/72360 (projet n° 20240024) au service extraordinaire du budget 2024 et que le solde fera l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'une proposition d'inscription d'un montant de 5.000 €;

Vu l'urgence;

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2023 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution.
- D'attribuer le marché "Travaux - Réparation de la toiture et du paratonnerre de l'église de L'Ecluse." au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Mauen Toiture Sprl, rue Georges Cosse, 12 - ZI à 5380 Noville les Bois pour le montant d'offre contrôlé de 16.139,70 € hors TVA ou 19.529,04 €, 21% TVA comprise.
- De proposer au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'une part une augmentation de dépenses d'un montant de 5.000 € à l'article 790/72360 (n° de projet 20240024), soit un total de 20.000 € et d'autre part, d'une augmentation en recette d'un montant de 5.000 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) soit un total de 20.000 € du budget extraordinaire de l'exercice 2024.
- Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle compétente, d'engager à cet effet un crédit de 19.529,04 € à l'article 790/72360 (n° de projet 20240024) au service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en faveur de l'opérateur économique mentionné à l'article 2 pour les motifs précités.
- D'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.
- De transmettre la présente délibération au directeur financier.

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée;

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la dépense relative aux travaux de réparation de la toiture et du paratonnerre de l'église de L'Ecluse au soumissionnaire pour le montant d'offre contrôlé de 16.139,70 € hors TVA ou 19.529,04 €, 21% TVA comprise.
- Article 2. D'inscrire un crédit lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'une part une augmentation de dépenses d'un montant de 5.000 € à l'article 790/72360 (n° de projet 20240024), soit un total de 20.000 € et d'autre part, d'une augmentation en recette d'un montant de 5.000 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) soit un total de 20.000 € du budget extraordinaire de l'exercice 2024.
- Article 3. De transmettre la présente délibération au directeur financier.